

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02263
Numéro SIREN : 522 565 977
Nom ou dénomination : A2CG FIDUCIAIRE I.D.F

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2024 sous le numéro de dépôt 8360

Patrice CARRE

Commissaire aux Comptes

Inscrit auprès de la CRCC Ouest-Atlantique

SARL A2CG FIDUCIAIRE I.D.F

1, rue de la Corderie Centra 324

94586 – RUNGIS CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A2CG FIDUCIAIRE I.D.F., SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTE

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A2CG FIDUCIAIRE I.D.F

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 11 MARS 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société.
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques d'exploitation et financières.

L'analyse des comptes arrêtés au 31 Décembre 2023 fait apparaître les éléments suivants :

- votre société est une société à responsabilité limitée dont l'objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable.
- le contenu de l'actif immobilisé est constitué d'un fonds commercial, d'immobilisations corporelles et financières ne présentant pas de moins-values potentielles.
- la trésorerie nette de la société est positive.
- la situation financière est équilibrée et les capitaux propres s'élèvent à 666.892 euros, y compris le montant du capital social qui s'élève à 300.000 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier, au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation.

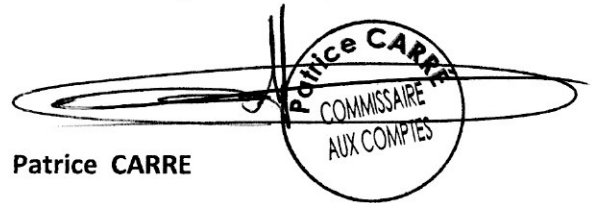
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à RENNES, le 2 Avril 2024



Patrice CARRE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Cie régionale Ouest-Atlantique